

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 76

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	15
- votants	17
- absents	2
- absents excusés	2

Du vendredi 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 11 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Exonération d'occupation du
domaine public - Année 2020**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Patrick BREYER à André NOIROT et Olivier LADRANGE à Elie PERRIOT

Étaient absents excusés : Patrick BREYER, Olivier LADRANGE

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Georgette JOB

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/09/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 septembre 2020

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2019/109 du 29 Octobre 2019,

Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la crise sanitaire et le confinement ont impacté très sévèrement l'activité économique nationale et locale.

Les commerçants et artisans de notre commune ont subi, comme des milliers d'autres, de plein fouet les conséquences et ont vu leur perte d'exploitation s'alourdir de jour en jour.

Les lieux recevant du public ont réouvert progressivement selon les phases du déconfinement.

Dans ces circonstances, la Commune de Bourbonne les Bains se doit d'être solidaire et de soutenir ceux qui, tout au long de l'année, permettent, grâce à leur activité et aux services qu'ils rendent, à notre ville, de rester vivants et dynamiques.

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 16/09/2020

ID : 052-215200403-20200911-2020_76-DE



C'est pourquoi, Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour tous les commerces concernés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de la suppression de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour tous les commerces concernés

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 septembre 2020

Le Maire



M. André NOIROT